



Loi Travail le gros virage à droite du Sénat

LEXPRESS.fr, le 14.06.2016

Le Sénat, à majorité de droite, a entamé lundi 13 juin dans l'après-midi l'examen du projet de loi auquel il entend donner un coup de barre libéral.

Un sérieux virage à droite en commission

Lors de leurs travaux en commission, les sénateurs ont ainsi voté un amendement qui réinstaura les 39 heures hebdomadaires.

Ils ont également revu le temps partiel minimum de 24 heures en votant le fait de confier à la négociation collective d'entreprise ou, à défaut, de branche, le soin de fixer une durée minimale de travail à temps partiel.

Enfin, ils avaient inséré à nouveau dans le projet de loi la possibilité pour les entreprises de moins de 50 salariés de conclure des forfaits jours avec leurs salariés sans accord collectif préalable.

Les sénateurs examineront jusqu'au 24 juin le projet de loi que le gouvernement avait fait adopter à l'Assemblée nationale via l'article 49.3 ainsi que les amendements déposés par leurs collègues.

Au Sénat, où cette arme constitutionnelle ne peut pas être utilisée, un vote solennel est programmé le 28 juin.

L'Assemblée nationale aura le dernier mot

Le texte fera ensuite l'objet d'une commission mixte paritaire Assemblée/Sénat chargée de trouver un accord. En cas d'échec, attendu, c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. Manuel Valls y utilisera très probablement à nouveau le 49.3.

Le Sénat va maintenir la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche, point central du fameux article 2.

Cette disposition, qui divise tant la gauche, a provoqué la colère de la CGT et est devenue le catalyseur des grèves et manifestations qui secouent la France depuis plus de trois mois.

En commission, la chambre haute est aussi revenue sur la nouvelle exigence de majorité pour la signature des accords. Craignant un blocage du dialogue social si les accords devaient être signés par des syndicats représentant 50% des voix, ils sont revenus à la règle qui prévaut aujourd'hui: 30 %. Avec droit de veto pour les syndicats représentant 50% des voix. Ils ne veulent pas laisser tomber pour autant le fait de passer un jour à la signature à la majorité. Ils ont prévu une clause de revoyure en 2018 pour en décider éventuellement à ce moment-là.

Selon ce qui a été adopté en commission, les accords d'entreprise, dans les entreprises de moins de 50 salariés, pourraient aussi être pris par référendum, dans le cadre d'une consultation organisée par l'employeur. Dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, les employeurs pourraient aussi initier un référendum auprès de leurs salariés, afin de contourner les syndicats ayant fait valoir leur droit de veto.

Durcissant fortement le texte voté par l'Assemblée, les sénateurs ont aussi retravaillé la mesure sur les licenciements économiques, et sur les accords de prévention et de développement de l'emploi. Ils ont également réintroduit le plafonnement des indemnités prud'hommes, si cher au patronat. □